

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt quatre

Le : 1^{er} février

Le Conseil Municipal de la Commune de RILHAC-RANCON

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

à la salle Marie Laurencin, sous la présidence de Madame Nadine BURGAUD,
Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : 25 janvier 2024

PRESENTS : Madame Nadine BURGAUD, Monsieur François POIRSON, Monsieur Olivier TERRAZ, Monsieur Patrice CHAUVET, Madame Marie-Joseph LABERGÈRE, Monsieur Julien CHALANGEAS, Monsieur David FRETILLE, Madame Muriel COTTIER, Monsieur David BARLET, Madame Elodie HAMELIN, Monsieur Michel BAUDU, Madame Fatima BOUKILI, Monsieur Lakdhar ABED, Monsieur Ludovic DELHOUME, Madame Laurence MASSARD-TERRAZ, Madame Déborah CORNILLOT, Monsieur Jacques MIGOZZI, Monsieur Florent ALVAREZ, Monsieur Denis AGNESE ;

PROCURATIONS : Monsieur Guy DESVILLES à Monsieur Patrice CHAUVET, Madame Aurore BOUHIER à Madame Laurence MASSARD-TERRAZ, Madame RESTOUEIX Chloé à Madame Marie-Joseph LABERGÈRE, Monsieur Cyrille CHAUVET à Monsieur François POIRSON, Madame Brigitte SIMONNEAU à Nadine BURGAUD ;

ABSENTS EXCUSÉS : Madame Aurélie THEVENOT, Madame Sylvie DEBIAIS, Monsieur Stéphane CARILLON ;

Secrétaire de séance : Monsieur Julien CHALANGEAS ;

**Délibération n°2024 02 04 Garantie d'emprunt – accord de principe
opération de 4 logements rue Bernard de Ventadour NOALIS**

Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du CGCT ;

Vu l'article 2305 du Code Civil ;

Vu le contrat de prêt n°149999 annexé signé entre NOALIS ci-après l'emprunteur, et la caisse des dépôts et consignations ;

Il est demandé à l'assemblée délibérante de la COMMUNE DE RILHAC RANCON d'accorder sa garantie à hauteur de 50,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 674 114 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

. La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur

Effectif légal : 27

Nombre de
Conseillers en
exercice : 27

Votants : 24

Présents : 19

Envoyé en préfecture le 02/02/2024

Reçu en préfecture le 02/02/2024

Publié le

ID : 087-218712503-20240201-20240204-DE

l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

. Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Après délibération, les membres du Conseil Municipal accorde à l'unanimité la garantie de la commune à hauteur de 50,00 % aux conditions exposées ci-dessus.

FAIT ET DELIBERE EN MAIRIE LES JOUR MOIS ET AN QUE DESSUS

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES

Pour copie conforme le 02 février 2024.

Affiché / Notifié le 02 février 2024

Certifié exécutoire le 02 février 2024

LE MAIRE,

NADINE BURGAUD

